

PROGRAMME
ÉQUIPE
SAGUENAY

ÉQUIPE
Saguenay



Table des matières

Objectifs	3
Admissibilité	3
Fonctionnement du programme	4
Le processus	5

Le Programme Équipe Saguenay offre aux athlètes et équipes résidants à Saguenay, qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène nationale et/ou internationale, un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable, et ce, par le biais d'un échange de services et de visibilité.

Objectifs

Les objectifs du *Programme Équipe Saguenay* sont de :

- Soutenir, de façon appropriée, les athlètes et équipes saguenéens dans leur projet d'excellence vers les plus hauts sommets de la performance sportive;
- Promouvoir les valeurs et les bienfaits du sport et de l'activité physique par le biais de conférences, capsules vidéo ou autres prestations offertes par les athlètes du *Programme Équipe Saguenay*;
- Faire rayonner la Ville de Saguenay par des éléments de visibilité.

Admissibilité

- Être résident et/ou contribuable de la Ville de Saguenay depuis au moins 24 mois, ou avoir un parent résident et/ou contribuable de la Ville de Saguenay depuis au moins 24 mois;
- Être un athlète, membre d'une fédération sportive reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Participer, régulièrement, à des compétitions sur la scène nationale;
- Un athlète pratiquant un sport d'équipe doit faire partie d'une équipe sélective du Québec dans sa catégorie (par exemple, le Programme Équipe Québec des moins de 16 ans de Hockey-Québec, constitué de 20 joueurs);
- Un athlète, qui a reçu une bourse de la Fondation Timi dans l'année en cours, n'est pas admissible au programme;
- Les équipes doivent être composées majoritairement d'athlètes de Saguenay, évoluer majoritairement à Saguenay, et être inscrites et compétitionner régulièrement dans une ligue de Saguenay.

Fonctionnement du programme

Le *Programme Équipe Saguenay* prend la forme d'une entente de visibilité et/ou de services entre la Ville de Saguenay et l'athlète ou l'équipe, selon le montant de l'entente.

Un montant maximal* par année est attribué à l'athlète ou à l'équipe en fonction de son statut. Le montant octroyé sera basé sur les services ou les éléments de visibilité proposés par l'athlète ou l'équipe.

Statut	Définition	Montant maximal
Espoir +	Athlètes sélectionnés pour faire partie de la délégation de la région aux Jeux du Québec, ou qui sont inscrits dans un programme Sport-études reconnu et qui participent régulièrement à des compétitions de niveau canadien.	1 000 \$
Relève	Il s'agit, entre autres, des athlètes membres de l'équipe du Québec dans sa catégorie d'âge.	1 500 \$
Élite	Il s'agit des athlètes membre de l'équipe du Québec ouverte.	2 000 \$
Excellence	Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau Senior ou développement par Sport Canada	3 000 \$

**La détermination du montant est à la discrétion de la Ville de Saguenay sous réserve de la disponibilité financière.*

Dans le cadre de sa participation au *Programme Équipe Saguenay*, l'athlète recevra un formulaire T4A et un Relevé 1 pour les services qu'il aura rendus. Le formulaire T4A et le Relevé 1 sont des documents fiscaux pour déclarer les paiements effectués à des individus autres que des employés, tels que des honoraires, des bourses d'études, des subventions et des paiements pour services rendus.

Une fois le montant déterminé pour l'athlète, un contrat de visibilité et de services sera établi en combinant un ou plusieurs éléments de visibilité ou services offerts.

Le processus

- L'athlète ou le responsable de l'équipe communique avec le conseiller en sport afin de valider l'admissibilité au programme. S'il est admissible, le conseiller en sport lui transmet un formulaire de demande par courriel.
- Par le biais dudit formulaire, l'athlète ou le responsable de l'équipe dépose la candidature par courriel au conseiller en sport.
- Il est de la responsabilité de l'athlète d'identifier les éléments de visibilité ou les services qu'il est en mesure de réaliser (référence : Annexe – Prestation de services et éléments de visibilité).
- La candidature est déposée et analysée à la *Commission des sports et du plein air* aux fins de recommandations.
- La *Commission des sports et du plein air*, le *Service de la culture des sports et de la vie communautaire*, ainsi que le *Service des communications*, travaillent conjointement afin de déterminer l'entente.
- Le conseiller au sport fait le suivi auprès de l'athlète ou l'équipe. Il coordonne le dossier et assure le respect de l'entente.

